REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 106 /SR – 2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A HELL BOURG A L'OCCASION DE LA CEREMONIE EN COMMEMORATION DE LA FÊTE NATIONALE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,

- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à Hell Bourg à l'occasion de la commémoration de la fête nationale du 14 juillet,

ARRETE

- **Article 1** : Le **mardi 14 juillet 2026**, de **6h00** à **13h00**, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue André Fontaine, partie comprise entre le sentier vers la forêt de Bélouve et l'intersection de la rue Général de Gaulle.

- **Article 2 :** Le **mardi 14 juillet 2026**, de **6h à 13h**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue du Général de Gaulle, portion comprise entre l'intersection Chemin Camp Ozoux/RD48 jusqu'à l'intersection rue du Général de Gaulle/rue de la cayenne.

- **Article 3** : Le **mardi 14 juillet 2026**, de **10h à 12h**, la circulation des véhicules se fera dans le sens inverse dans le chemin des Palmiers.

- **Article 4** : Le **mardi 14 juillet 2026**, de **10h à 12h**, la circulation des véhicules se fera par alternat dans la rue André Fontaine.

- **Article 5** : Le **mardi 14 juillet 20256,** de **10h à 12h**, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Auguste Lacaussade, portion comprise entre l'intersection rue Auguste Lacaussade/rue Olivier Manès et l'intersection rue Auguste Lacaussade/Impasse Técher Appolidor dans le sens montant, sauf riverains.

- **Article 6** : Le **mardi 14 juillet 2026**, de **8h à 10h**, la circulation des véhicules se fera par le chemin Camp Ozoux, chemin de l'école et rue Général de Gaulle, sauf bus.

- **Article 7** : Le **mardi 14 juillet 2026**, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h dans toutes les rues concernées par tous les articles précédents.

- **Article 8** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Animation et Vie locale pour permettre l'application de la présente disposition.

- **Article 9 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

- **Article 10 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 19 JUIN 2026
Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine Papaya